

SÉNAT DE BELGIQUE.

RÉUNION DU 12 AOUT 1889.

Rapport de la Commission spéciale chargée d'examiner le **Projet de Loi ouvrant un crédit extraordinaire de 4,000,000 de francs au Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics et au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, pour travaux d'utilité publique.**

(Voir les nos 7 et 100, session de 1888-1889, de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Comte DE MERODE WESTERLOO, Président ; le Baron T' KINT DE ROODENBEKE, le Baron ORBAN DE XIVRY, MULLE DE TER SCHUEREN, VAN OVERLOOP, le Baron DE LABBEVILLE et le Vicomte VILAIN XIII, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Gouvernement propose et les Chambres législatives votent chaque année des crédits spéciaux destinés à venir en aide à l'agriculture et à l'industrie nationales.

Le crédit de 4 millions qui vous est proposé est de ceux qui répondent à cette impérieuse nécessité.

Il se divise comme suit :

a) Pour construction de routes et de ponts et allocation de subsides pour rachat de péages sur les routes et ponts concédés . . . fr.	2,500,000 »
b) Subsides en vue de l'amélioration de la voirie vicinale . . .	500,000 »
c) Subsides pour aider les communes à exécuter des travaux d'assainissement	500,000 »
d) Subsides pour l'exécution de certains travaux d'amélioration aux cours d'eau non navigables dont la dépense pourrait excéder les ressources des communes et des particuliers intéressés	500,000 »
Total. . . fr.	<u>4,000,000 »</u>

Votre Commission a pensé, qu'à l'occasion de l'examen du projet actuel, il serait utile de jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'emploi des crédits de même nature votés par la Législature les années antérieures, et de connaître le mode suivant lequel ces subsides sont accordés. En conséquence, elle s'est adressée au Gouvernement et les réponses qu'il nous a faites permettront au Parlement de présenter ses observations en temps utile et d'éclairer les administrations intéressées sur la voie à suivre pour être subsidiées.

La circulaire de M. Léon De Bruyn, Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics, adressée aux gouverneurs des provinces, témoigne de la sollicitude éclairée du Gouvernement, de son vif désir d'activer les rouages administratifs et de hâter l'exécution des travaux reconnus nécessaires au développement de la richesse agricole et industrielle du pays.

« Bruxelles, le 3 décembre 1888.

» MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

» La loi du 2 mai 1888, 1^o, *Moniteur* du 5, n^o 126, affecte un crédit de 500,000 francs au rachat par l'État de routes et de ponts concédés, ainsi qu'aux subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats ou de la suppression des péages.

» Le Gouvernement, dans le but de favoriser l'agriculture et les nombreux intérêts qui en dépendent, vient de solliciter de la Législature des crédits nouveaux à concurrence de 2 millions et demi, pour construction, redressement et amélioration de routes ou raccordements; — construction ou reconstruction de ponts ou subsides pour semblables constructions; — rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats. Chacun de ces crédits pourra être utilisé endéans les trois années pendant lesquelles se font les imputations sur crédits extraordinaires.

» Mais, ainsi que le dit l'Exposé des motifs du Projet de Loi, le Gouvernement voulant venir immédiatement en aide à l'agriculture et désirant donner du travail aux ouvriers pendant la saison rigoureuse, il serait à souhaiter que l'application des crédits pût se faire dans un bref délai, après le vote des crédits.

» Il sera possible de réaliser, dans chaque province, un plan d'ensemble au sujet duquel je crois utile, Monsieur le Gouverneur, d'appeler dès maintenant toute votre attention.

» Il importe avant tout de supprimer les péages qui constituent une entrave au développement de l'agriculture et de l'industrie. Il serait utile que mon Département connût, sous bref délai, les voies de communication et les ponts dont les concessions pourraient être rachetées sans plus de retard, soit par votre province, soit par les communes, avec l'aide des subsides de l'État.

» Parmi les neuf provinces, il en est dont le réseau concédé est nul ou très peu important. Comme il convient que ces provinces aient leur part dans les crédits alloués ou à allouer par la Législature, je suis disposé à examiner les moyens de les leur accorder sous une autre forme ou de leur attribuer, en

manière de compensation, des avantages équivalents pour la construction de routes nouvelles. Il vous appartient, Monsieur le Gouverneur, de me les signaler d'une façon particulière, après vous être mis d'accord à cet égard avec la Députation permanente du Conseil provincial.

» En résumé, je vous prie, Monsieur le Gouverneur, de recueillir et de m'adresser le plus tôt possible tous les renseignements que vous croirez être utiles à la répartition équitable des ressources dont mon Département dispose ou dont il sera muni dans l'intérêt de l'amélioration des voies routières, qui concourent pour une si grande part au développement de la richesse agricole et industrielle du pays. »

*Le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie
et des Travaux publics,*
LÉON DE BRUYN.

Le crédit de 600,000 francs, voté par la loi du 22 mars 1888, était libellé comme suit :

« Subsidés aux communes pour travaux d'assainissement dans les localités
» plus spécialement habitées par la classe ouvrière, pour les distributions d'eau
» potable ainsi que pour travaux extraordinaires d'amélioration aux cours d'eau
» non navigables ni flottables. »

Le tableau ci-après indique, par province, le total des engagements contractés sur le dit crédit :

Anvers	fr.	20,150	»
Brabant.		57,000	»
Flandre occidentale		11,000	»
Flandre orientale		41,100	»
Hainaut		92,000	»
Liège		55,000	»
Limbourg		28,150	»
Luxembourg		56,000	»
Namur		155,186	»
Total général.	fr.	515,586	»

Les travaux auxquels ces engagements se rapportent rentrent dans le cadre tracé par le libellé du crédit.

Dans les provinces d'Anvers et de Brabant, ce sont surtout les travaux de construction de filets d'eau et d'égouts qui sont entrepris par les communes; Moortsel seule exécute pour 37,000 francs d'égouts; — Malines pour 10,000 francs; — Vilvorde 32,000 francs; Overyssehe 10,000; — Gossoncourt construit pour 4,000 francs de puits d'eau potable; — Kessel-Loo et Heverlé des égouts pour 42,000 francs; — Auderghem projette des travaux divers pour plus de 12,000 francs, etc., etc.

Courtrai, dans la Flandre occidentale, a dépensé pour égouts, creusement de puits et autres travaux d'hygiène des plus utiles, dans les quartiers pauvres de la ville plus de 80,000 francs. Il en est de même à Termonde, à Sottegem, à Saint-Nicolas, etc., toutes localités dont la situation hygiénique laissait à désirer et qui

ont obtenu de l'État la promesse de forts subsides sur le crédit de 600,000 francs pour l'exécution de divers travaux dont le caractère d'utilité publique a été préalablement bien constaté.

Dans les provinces de Hainaut, de Liège, de Namur et de Luxembourg, ce sont surtout les travaux de distribution d'eau potable qui ont fait l'objet des promesses de subsides du Gouvernement.

Les dépenses pour constructions d'abattoirs — de filets d'eau — de comblement de mares dans les chemins détériorés — le creusement de puits — la construction de fontaines et de lavoirs publics — la création de bons cimetières, etc., etc., forment également un important facteur de la somme déjà engagée sur le crédit spécial.

Le Gouvernement convie les communes à exécuter des travaux d'hygiène publique; mais c'est à elles à prendre l'initiative pour faire dresser les projets de ces travaux. — Chaque projet est soumis à l'examen du service voyer provincial et à l'avis d'une autorité hygiénique compétente; il est ensuite communiqué à l'autorité supérieure qui, à son tour, l'examine, tant au point de vue technique qu'au point de vue de son utilité. Une décision n'est prise, en ce qui concerne l'intervention de l'État dans la dépense, qu'après ce double examen et en tenant compte de la situation financière de la commune et des sacrifices qu'elle s'impose pour améliorer les conditions d'hygiène de la localité.

CRÉDIT DE 500,000 FRANCS.

Rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats ou de la suppression de péages.

Sommes liquidées :

Pour le rachat de la route concédée de Dieghem à Buda, fr.	12,667	»
Pour le rachat de la route concédée d'Auderghem à Boitsfort.	5,333	34
Total. . . fr.	18,000	34

Il résulte de l'examen de ces documents que le crédit de 600,000 francs est absorbé à concurrence de 515,586 francs, laissant un excédent de 84,414 francs.

Que le crédit de 500,000 francs est engagé pour fr. 18,000-34, laissant un excédent de fr. 481,999-66.

Le crédit de 1,700,000 francs, alloué par la loi du 27 juin 1887 pour construction de ponts et de routes, subsides pour rachat de ponts concédés, est complètement absorbé. Il fait l'objet d'un volumineux état dont ci-contre le détail divisé par provinces et le coût de chaque travail effectué.

Brabant :

Champ des manœuvres et aménagement du parc	76,067	70
Viaduc à Etterbeek	75,153	44
Voies d'accès au plateau de Koekelberg	50,000	»
Cession d'arbres	122	50

Redressement, cession de terrains et construction de routes	10,726 17	
Boulevard reliant les casernes	154,905 49	366,975 30
Liège :		
Rachat du pont de la Boverie		
2 ^e annuité	466,400 »	
Pont sur l'Ourthe	19,833 »	
Route de Lens	668 »	
Routes diverses	9,549 30	
Ville de Liège, rectification de routes	170,000 »	
Route de la Liègne	23,567 08	
Redressement de la côte de Coujoux	4,086 23	794,103 61
Namur :		
Route de Melreux	40,000 »	
Elargissement du pont de Jambes	20,120 »	
Pont sur la Meuse à Sclayn	32,418 45	
Rectification de la Meuse à Sclaigheux	27,066 52	
Pont sur la Sambre à Jemeppe	40,000 »	
Route d'Auvelais	1,049 78	160,654 75
Limbourg :		
Route de Gingelom	12,210 31	
Route de Maeseyck	3,313 50	
Emprises diverses	1,466 38	
Route de Stevoort à Hasselt	5,291 29	
Route de Rossoux	51,845 26	
Route de Rothem	20,000 »	
Pont de Maeseyck	164,040 »	
Route de Kerkom	10,600 35	
Route de Baelen	10 »	268,777 09
Luxembourg :		
Route de Menuchet	25,385 01	
Route de Neufchâteau	370 83	23,755 84
Hainaut :		
Tablier de pont fr.	9,900 »	9,900 »
Anvers :		
Divers	141 65	141 65
Flandre occidentale :		
Construction de ponts	34,665 »	
Routes	29,687 23	64,352 23
Flandre orientale :		
Quai à Lokeren	31,480 »	
Redressement à Sottegem	2,039 24	
Travaux de forage pont à Swynaerde	551 »	
Pont à Gand	14,905 34	48,975 58
Frais divers, salaires, enregistrement, journaux, insertions, imprimés, avoués, etc.		31,285 09
Dépenses non classées		28,463 34
	Fr.	<u>1,699,334 48</u>

(6)

Les routes dont la construction est décidée mais dont les projets ne sont pas terminés nécessitent une dépense de 4,111,000 francs.

Les demandes de construction de routes aux frais de l'État depuis 1884, dont l'instruction est faite, portent qu'une somme de 3,365,000 francs est encore nécessaire.

Votre Commission, d'accord avec l'honorable Ministre de l'Agriculture et les membres de la section centrale, « est d'avis qu'il y a lieu d'affecter les crédits » sollicités, dans le but de favoriser l'agriculture et les nombreux intérêts qui » en dépendent, » en modifiant les errements anciens révélés par l'emploi des crédits antérieurs. Votre Commission appelle l'attention du Gouvernement sur ce point important, afin qu'à l'avenir la volonté nationale exprimée par tous les pouvoirs publics soit respectée.

Votre Commission vous propose à l'unanimité de voter le Projet de Loi.

Le Rapporteur,
Vicomte VILAIN XIII.

Le Président,
Comte DE MÉRODE WESTERLOO.